

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
(SMPIEP 23)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-02 du 06 février 2024

OBJET : Modalités d'utilisation du compte 6257 « Réception »

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 30 janvier 2024

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
SIAEP BOUSSAC-GOUZON	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	E		Vincent TURPINAT
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		David GRANGE
	GRANGE David	P		
	HERITIER Laurent	E		Éric CORREIA
	PAYARD Christian	E		Hervé GRIMAUD
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	E		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoir(s) : 4

→ VOTANTS : 17

Résultat :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Du fait de la grande diversité de natures de dépenses que le compte 6257 « Réceptions » peut induire, il est nécessaire de délibérer pour définir les principales caractéristiques des dépenses à mandater sur ces comptes.

Il est proposé d'approuver les affectations de dépenses suivantes :

- les dépenses concernant de manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions ou moments de convivialité organisés par le syndicat ou en partenariat avec une des collectivités membres.

* * *

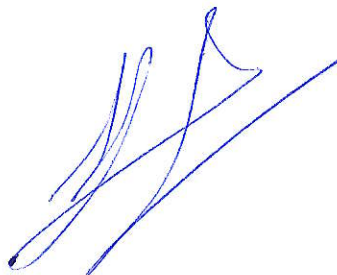
Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter au compte 6257 – Réceptions concernant de manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions ou moments de convivialité organisés par le syndicat ou en partenariat avec une des collectivités membres.
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à GUERET, le 09 février 2024

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Le Président du SMPIEP 23

Hervé GRIMAUD

